



Doc. 15204
25 janvier 2021

Les juges doivent rester indépendants en Pologne et en République de Moldova

Amendement¹ n° 5

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 14.2.3 par le paragraphe suivant:

«de revoir et recommencer la procédure d'élection du premier président de la Cour suprême, afin qu'elle tienne compte des recommandations formulées dans l'Avis n° 904/2017 de la Commission de Venise du 11 décembre 2017.»

Déposé par:

ŚMISZEK Krzysztof, Pologne, SOC
BOROWSKI Marek, Pologne, PPE/DC
GASIUK-PIHOWICZ Kamila, Pologne, PPE/DC
GAVAN Paul, Irlande, GUE
GIOVAGNOLI Gerardo, Saint-Marin, SOC
MUNYAMA Killion, Pologne, PPE/DC
NOWACKA Barbara, Pologne, NI

1. 2021 - Première partie de session

